



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique du tourisme

Question écrite n° 2151

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur le dossier de la mise en valeur des cadres urbains et touristiques par le fleurissement, accompagnement désormais indispensable de toute politique de développement et de promotion touristique dans notre pays. En effet, les exigences et attentes des touristes portent désormais vers des offres touristiques présentant une multitude d'activités et de curiosités, mais aussi qui proposent un cadre d'accueil convivial et de qualité. Le fleurissement des sites touristiques, abords de monuments, villes et campagnes de notre pays s'est alors imposé comme une évidence. Les divers concours et classements nationaux pour le fleurissement de la France en sont la résultante. De très importants efforts ont été consentis par les collectivités locales en la matière, mais il reste encore beaucoup à faire. Or ces dernières auraient besoin de nouveaux moyens ou incitations afin de pouvoir envisager de faire plus sur ce dossier. Elle lui demande donc les intentions du Gouvernement à son sujet.

Texte de la réponse

Le fleurissement s'est imposé comme un outil indispensable d'aménagement urbain et rural, et par son rôle important dans la constitution de l'image des communes, il s'inscrit de façon évidente dans une politique de développement, de promotion touristique et d'accueil de notre pays. Les 11 300 communes inscrites en 2002 au concours des Villes & Villages fleuris, les différents concours organisés par les régions et départements, témoignent de l'intérêt des collectivités territoriales pour cette action. Afin d'amplifier et de conforter cette dynamique locale, le Conseil national des Villes & Villages fleuris a mis en place des outils de communication auprès du grand public et de la presse, par un guide de promotion touristique. Un outil technique de conseils (un classeur) a été livré gratuitement aux communes qui en ont fait la demande en 2002, et une édition complémentaire en est prévue en 2003 qui sera également gratuite pour les communes. Conscient de l'intérêt présenté par ce dossier, le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer confortera les moyens mis en oeuvre pour un développement du fleurissement et un accompagnement promotionnel de l'action des communes.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2151

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 2002, page 2971

Réponse publiée le : 17 février 2003, page 1223